



**Direction générale de l'enseignement  
et de la recherche  
Service de l'enseignement supérieur, de la recherche  
et de l'innovation  
sous-direction de la recherche, de l'innovation  
et des coopérations internationales  
Bureau du développement agricole  
et des partenariats pour l'innovation (BDAPI)  
1 ter avenue de Lowendal  
75700 PARIS 07 SP  
0149554955**

**Note de service**

**DGER/SDRICI/2016-856**

**07/11/2016**

**Direction générale de l'enseignement  
et de la recherche  
Service de l'enseignement technique  
Sous-direction des politiques de formation  
et d'éducation  
Bureau de la vie scolaire étudiante et de l'insertion (BVIE)**

**Date de mise en application : 16/01/2017**

**Diffusion : Tout public**

**Date limite de mise en œuvre : 03/02/2017**

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes : 2**

**Objet :** Appel à propositions de projets contribuant à la mission d'animation et de développement des territoires, ou à vocation éducative, au sein des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole.

#### **Destinataires d'exécution**

DRAAF  
DAAF  
Etablissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA)  
CEZ de Rambouillet

**Résumé :** Cette note de service décrit l'appel à propositions 2017 de projets contribuant à la mission d'animation et de développement des territoires ou à vocation éducative au sein des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole. Pour la réalisation des projets, les établissements dont la proposition sera retenue bénéficieront d'une décharge équivalente à un tiers temps d'enseignement pour un enseignant titulaire. Les projets s'inscrivant dans une dynamique de coopération internationale ou à vocation éducative sont également éligibles.

## **1 Contexte de l'appel à propositions 2017 pour la réalisation de projets contribuant à la mission d'animation et de développement des territoires ou à vocation éducative.**

Depuis l'adoption de la loi 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, la mission d'animation du milieu rural, qui est confiée aux établissements d'enseignement agricole publics, a été modifiée (article 811-1 du code rural ; loi du 26 janvier 2016 article 116) pour leur permettre de participer à l'animation et au développement des territoires dans toutes ses composantes : agricole, sociale, économique, culturelle et environnementale.

En vue de mener à bien cette mission, un nouvel appel à propositions est lancé pour la rentrée scolaire 2017. Il permettra de sélectionner des projets d'animation et de développement des territoires ou à vocation éducative donnant lieu à des décharges équivalentes à un tiers temps d'enseignement pendant trois ans.

Seront examinés les projets qui intègrent :

- Le projet agroécologique pour la France, et notamment les différents plans qui y sont attachés : plan d'action « Enseigner à produire autrement », plan Ecophyto II, plan Ecoantibio ...
- La coopération internationale,
- La dimension éducative (développement durable, insertion, animation culturelle au niveau régional, lutte contre le décrochage scolaire, lutte contre les violences et discriminations).

Dans tous les cas les projets devront répondre aux besoins et attentes du territoire.

L'animation du dispositif est assurée par le dispositif national d'appui (DNA) et mise en œuvre principalement la Bergerie Nationale.

Le présent appel à propositions 2017 s'inscrit dans une enveloppe nationale des décharges d'enseignement. Dans cette perspective, il convient d'organiser les conditions d'un réel renouvellement des projets sur le territoire et d'optimiser les possibilités de mettre en œuvre de nouveaux projets.

## **2 Éléments à prendre en compte pour la préparation d'un projet d'animation et de développement des territoires ou à vocation éducative.**

Les projets d'animation et de développement des territoires devront être cohérents avec le projet stratégique régional de l'enseignement agricole établi dans le cadre du plan « enseigner à produire autrement » et par ailleurs :

- s'inscrire dans le projet d'établissement ;
- montrer l'implication de l'EPLEFPA dans l'animation et le développement territorial au regard des besoins dans toutes ses dimensions : agricole, culturelle, sociale, économique, environnementale et internationale ;
- être conduits en mode projet (avec un début, une fin et un calendrier prévisionnel des travaux) et ne pas se limiter à un catalogue d'actions sans lien les unes avec les autres ;
- proposer une stratégie opérationnelle structurée ;
- être mis en œuvre par une équipe interne identifiée soutenue par l'équipe de direction s'impliquant au côté du chargé de projet dans la mission animation et développement des territoires ;
- présenter les incidences pédagogiques envisagées en précisant le lien avec l'équipe enseignante ;
- préciser les partenariats actuels ou à venir dans les dispositifs Réseau Mixte technologique (RMT), ainsi que les travaux relevant des appels à projets du compte d'affectation spéciale « développement agricole et rural » (CASDAR) ;
- s'appuyer sur des partenariats identifiés existants ou projetés (à différencier dans le dossier en précisant le rôle de chacun) avec :
  - les acteurs locaux (associations, collectivités territoriales, services déconcentrés de l'État, acteurs économiques et professionnels) ;
  - les établissements d'enseignement technique et supérieur, les organismes de développement et instituts de recherche, notamment dans le cadre de RMT, de projets de recherche et de développement conduits en partenariat ou des projets de partenariat ;
  - les partenaires locaux et internationaux pour les projets de coopération internationale ;
- être accompagnés systématiquement d'un avis circonstancié du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou du directeur de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt (DAAF).

Les projets impliquant plusieurs EPLEFPA au niveau régional ou un réseau d'EPLEFPA à l'échelle d'un territoire pourront être examinés, sans que la création d'un réseau soit l'objet central du projet. Ce sera notamment le cas pour les projets à vocation éducative.

### 3 Critères de sélection des projets

La grille de sélection des projets prendra en compte :

- **l'avis du DRAAF-DAAF/SRFD-SFD sur 40 points maximum :**

Selon le nombre de lycées professionnels (LP) par région, le classement et le nombre de projets étudiés seront différents.

#### ***Pour les régions ayant plus de 20 LP, il sera demandé de classer 5 projets maximum***

(4 régions concernées : Nouvelle Aquitaine ; Auvergne Rhône Alpes ; Bourgogne Franche Comté ; Occitanie)

- l'avis du DRAAF-/SRFD sur 40 points : le dossier classé 1er aura 40 points ; le 2ème, 35 points; le 3ème 30 points, le 4ème 25 points et le 5ème 20 points. Les suivants, ne seront pas étudiés.

#### ***Pour les régions ayant entre 9 et 19 LP, il sera demandé de classer 4 projets maximum***

(7 régions concernées : Grand-Est ; Bretagne, Centre Val de Loire ; Hauts de France, Normandie ; PDL ; PACA)

- l'avis du DRAAF-/SRFD sur 40 points : le dossier classé 1er aura 40 points ; le 2ème, 30 points; le 3ème 20 points et le 4ème 15 points. Les suivants ne seront pas étudiés.

#### ***Pour les régions ayant moins de 8 LP, il sera demandé de classer 2 projets maximum***

(10 régions concernées : Corse, Guadeloupe, Guyane ; IDF ; La Réunion ; Martinique ; Mayotte, Nouvelle Calédonie, Polynésie française ; Wallis et Futuna)

- l'avis du DRAAF-DAAF/SRFD-SFD sur 40 points : le dossier classé 1er aura 40 points et le 2ème, 20 points. Les suivants ne seront pas étudiés.

- **l'avis du jury national prenant en compte la qualité du projet sur 60 points :**

- cohérence et pertinence du projet
- impact sur le territoire
- lien à la pédagogie
- inscription dans les plans nationaux du ministère
- qualité des partenariats actuels et envisagés lié au projet, rôle de partenariat spécifique au projet
- précision du calendrier de réalisation
- nature des livrables envisagés
- **Primo entrant / 5 points de bonus pour tout établissement n'ayant obtenu aucun « 1/3 temps » depuis la rentrée scolaire 2012.**

Le jury sera particulièrement sensible à la qualité de rédaction des projets notamment dans la compréhension des intentions, des objectifs, des modalités d'évaluation et des actions du projet.

Les établissements sont invités, avant de déposer un dossier, à se mettre en contact avec le DRAAF ou le DAAF/SRFD-SFD de leur région afin de connaître les orientations ou les priorités régionales. Ils peuvent recevoir un appui technique pour le montage de dossier.

Les services régionaux sont invités à élaborer un classement discriminant et argumenté au regard de leurs projets (PREA, partenariats). **Sans commentaires de la part du niveau régional, les dossiers seront inéligibles.**

## 4 Prolongation des décharges tiers temps existantes

Les agents ayant commencé en septembre 2014 doivent sortir du dispositif en juin 2017 après avoir finalisé leur projet. Le comité de sélection veillera à faire respecter le principe d'une durée de 3 ans de décharge d'enseignement accordée à un porteur de projet.

Néanmoins, une prolongation à **titre exceptionnel** peut être accordée sur la base d'un argumentaire fourni par l'établissement concerné. Cet argumentaire devra satisfaire aux critères suivants : actions déjà mises en œuvre, raison justifiant le prolongement par rapport à la dynamique de l'établissement, à la dynamique partenariale et l'engagement financier actuel ou à venir. Il sera demandé aux établissements de donner ces informations en partant du projet déjà en ligne sur le site et de remplir le chapitre « prolongement ». **Ces demandes de prolongation devront être accompagnées d'un avis argumenté de la DRAAF ou de la DAAF sans être classées. Les reconductions de projets seront retenues ou non par le jury.**

**Les agents bénéficiaires de « tiers temps » arrivés en fin de projet en juin 2017 ne pourront être porteurs d'un projet débutant en septembre 2017.**

## 5 Modalités de candidature

**La procédure de candidature de l'appel à propositions est entièrement dématérialisée sur le site : <http://www.adt.educagri.fr/>**

### 5.1 Déclaration d'intention

Les EPLEFPA qui souhaitent s'inscrire dans cet appel à propositions devront, dans un premier temps, saisir une déclaration d'intention établie, selon le modèle figurant en annexe 1, sur le site susnommé, impérativement **entre le Jeudi 16 janvier et lundi 27 janvier 2017**, date de fermeture de l'accès aux dossiers des établissements. Seul le chef d'établissement peut valider cette déclaration.

**L'avis motivé du DRAAF** ainsi qu'un classement des propositions régionales seront saisis électroniquement entre **le vendredi 27 janvier et le vendredi 3 février 2017**.

Le jury analysera les déclarations d'intentions. Il proposera au directeur général de l'enseignement et de la recherche une liste d'établissements retenus avant **fin mars 2017**.

### 5.2 Rédaction du projet finalisé

Dans un deuxième temps, courant septembre, l'agent affecté sur le projet sélectionné devra compléter ou amender la déclaration d'intention. Ce projet finalisé sera validé électroniquement par le chef d'établissement puis par le DRAAF. Les dates de saisies/modification seront communiquées dans un courrier adressé aux établissements retenus. A ce stade, le dossier sera public, excepté son volet financier.

### 5.3 Rapport d'étape

Les établissements devront saisir chaque année un rapport d'étape fin juin. Il sera validé électroniquement, d'abord par le chef d'établissement, puis par le DRAAF.

Ce rapport d'étape sera établi selon le cadre de réponse figurant en annexe 2.

### 5.4 Procédure d'attribution des décharges d'enseignement

Les moyens nécessaires seront clairement identifiés dans la DGH régionale. La décharge d'enseignement est attribuée par principe pour trois années, sous réserve d'une évolution positive du projet, approuvé par le DRAAF-DAAF.

**Philippe VINÇON**

Directeur général de l'enseignement et de la recherche

## **Annexe N°1 – Dossier d'intention et projet finalisé**

### **Déclaration d'intention pour le projet envisagé dans le cadre de la mise en œuvre de la mission d'animation et de développement des territoires ou à vocation éducative**

Elle ne sera visible que par l'établissement et la DRAAF concernés, le CEZ de Rambouillet et la DGER.

#### **Cadre de réponse**

##### **1 Identification**

- 1.1 Nom de l'EPL (référence Génome)
- 1.2 Nom du centre constitutif ou site porteur du projet (si différent de l'EPL), adresse et n° de téléphone de l'EPL ou du centre ou site (référence Génome)
- 1.3 Nom et fonctions du responsable du dossier au sein de l'équipe de direction
- 1.4 Nom et fonctions de la personne pressentie pour être en charge du projet et bénéficiaire de la décharge tiers temps.

##### **2 Description du projet envisagé**

- 2.1 Titre du projet (100 caractères maximum) ; le titre choisi doit être concis et explicite.
- 2.2 Description du projet (3 000 caractères maximum) ; cette présentation doit intégrer l'objet du projet, les éléments de sa mise en œuvre, son impact attendu sur le territoire, son lien avec la pédagogie et le développement de formations.
- 2.3 Intégration envisagée du projet dans le projet d'établissement (300 caractères maximum).
- 2.4 Thématique(s) principale (en n°1) et secondaire (en n°2) de l'action, à choisir dans la liste suivante :
  - Actions liées à l'énergie
  - Agenda 21
  - Agriculture biologique
  - Biodiversité Apiforme
  - Biodiversité Biodifor
  - Biodiversité Biodivéa
  - Ecophyto action 14
  - Ecophyto action 16
  - Egalité des chances
  - Estime de soi/compétences psychosociales
  - Gestion de l'eau
  - Insertion scolaire sociale et professionnelle
  - Lutte contre les violences et les discriminations
  - Art et culture
  - Valorisation des compétences acquises hors du cadre formel
  - Agriculture et agro-écologie
  - Agroalimentaire et alimentation
  - Aquaculture
  - Certification haute valeur environnementale en agriculture
  - Commercialisation et circuits courts
  - Coopération internationale

- Développement local et péri-urbain
- Diversification-installation en agriculture
- Education au développement durable
- Gestion et protection de l'eau
- Gestion et protection de la forêt
- Horticulture et paysage
- Insertion professionnelle
- Machinisme et agro-équipement
- Viticulture et œnologie

2.5 Les perspectives motivant la demande d'un tiers-temps (800 caractères maximum)..

2.6 Existence de projets en cours (tiers temps, chef de projet...), ou refusés précédemment (200 caractères maximum).

### **3 Implication de l'EPLEFPA dans le territoire, diagnostic et perspectives aboutissant à la définition du projet présenté**

3.1 Diagnostic territorial, état actuel de l'implication de l'EPL dans le territoire, identification des enjeux communs à l'établissement et au territoire (1 000 caractères maximum).

3.2 Participation aux plans nationaux du ministère (enseigner à produire autrement, plan national de l'alimentation, convention culture-agriculture...) (800 caractères maximum).

3.3 Les partenariats existants, participation de l'établissement aux réseaux de l'innovation (RMT...), les personnels impliqués,... (800 caractères maximum).

3.4 Nouveaux partenariats envisagés à travers la mise en œuvre du projet (800 caractères maximum).

### **4 Gouvernance du projet et méthodologie**

4.1 Fonctions assurées par la personne pressentie au sein de l'EPL (statut, enseignements, implications antérieures sur la mission animation et développement du territoire ou dans les réseaux d'innovation...), rôles et missions confiés dans le cadre du projet envisagé.

4.2 Préfiguration de l'équipe interne à l'EPL qui s'impliquera sur le projet, rôle actuel des membres de cette équipe sur l'animation et le développement des territoires, articulation entre le rôle et la mission de la personne pressentie pour être en charge du projet et modalités du travail collectif prévues dans le cadre du projet (800 caractères maximum).

4.3 Place et implication des partenaires envisagés dans le projet.

4.4 Calendrier de mise en œuvre du projet sur 3 ans (étapes de réalisation du projet, gestion de la fin de projet).

4.5 Nature des livrables envisagés (actions d'animation, actions pédagogiques, communications, ...).

4.6 Méthode d'évaluation du projet

### **5 Budget prévisionnel spécifique**

5.1 Les dépenses seront présentées dans leur intégralité y compris les charges directes et indirectes.

5.2 Les recettes seront présentées dans leur intégralité y compris la valorisation éventuelle des salaires public.

Pour le projet finalisé, vous devez lister les changements éventuels depuis la déclaration d'intention (cf point 5.2 de la note de service).

Vous ajouterez la lettre de mission écrite lors de la rentrée avec le porteur de projet dont vous nous avez fait connaître le nom.

## Annexe N°2 - Rapport d'étape

### Avancées du projet mené dans le cadre de la mise en œuvre de la mission animation et développement des territoires ou à vocation éducative

Ce rapport sera rendu public excepté les rubriques 3, 4 et 5

#### Cadre de réponse

##### 1 Identification

- 1.1 Nom de l'EPL (référence Génome)
- 1.2 Nom du centre constitutif ou site porteur du projet (si différent de l'EPL), adresse et n° de téléphone de l'EPL ou du centre ou site (référence Génome)
- 1.3 Nom et fonctions du responsable du dossier au sein de l'équipe de direction
- 1.4 Nom et fonctions de la personne en charge du projet.

##### 2 Description du projet

- 2.1 Titre du projet (100 caractères maximum).
- 2.2 Résumé succinct du projet (1 000 caractères maximum).
- 2.3 Thématique(s) principale (en n°1) et secondaire (en n°2) de l'action, à choisir dans la liste suivante :
  - Actions liées à l'énergie
  - Agenda 21
  - Agriculture biologique
  - Biodiversité Apiforme
  - Biodiversité Biodifor
  - Biodiversité Biodivéa
  - Ecophyto action 14
  - Ecophyto action 16
  - Egalité des chances
  - Estime de soi/compétences psychosociales
  - Gestion de l'eau
  - Insertion scolaire sociale et professionnelle
  - Lutte contre les violences et les discriminations
  - Art et culture
  - Valorisation des compétences acquises hors du cadre formel
  - Agriculture et agro-écologie
  - Agroalimentaire et alimentation
  - Aquaculture
  - Certification haute valeur environnementale en agriculture
  - Commercialisation et circuits courts
  - Coopération internationale
  - Développement local et péri-urbain
  - Diversification-installation en agriculture
  - Education au développement durable

- Gestion et protection de l'eau
- Gestion et protection de la forêt
- Horticulture et paysage
- Insertion professionnelle
- Machinisme et agro-équipement
- Viticulture et œnologie

- 2.4 Actions prévues réalisées ou en cours pour les différents objectifs opérationnels (800 caractères maximum).
- 2.5 Actions non prévues réalisées (800 caractères maximum).
- 2.6 Actions restant à réaliser (800 caractères maximum).
- 2.7 Articulation et impact sur la pédagogie et le développement de formations (lien avec l'équipe pédagogique, les apprenants...).
- 2.8 Impact sur le territoire et les effets sur l'innovation.
- 2.9 Partenaires impliqués et modalités de travail en commun.
- 2.10 Fonctionnement de l'équipe projet.

### **3 Bilan financier d'étape**

- 3.1 Les dépenses seront présentées dans leur intégralité y compris les charges directes et indirectes.
- 3.2 Les recettes seront présentées dans leur intégralité y compris la valorisation éventuelle des salaires publics.

### **4 Perspectives prévues**

- 4.1 Avancées ou difficultés rencontrées, informations importantes concernant le déroulement de l'action ne rentrant pas dans la classification prévue (1 000 caractères maximum).

### **5 Résumé grand public**

- 5.1 Résumé intégrant les grandes avancées sur les différents objectifs opérationnels, les résultats obtenus et l'impact sur la pédagogie et le développement de formation et l'impact sur le territoire (5 000 caractères maximum).

NB : ne pas reprendre les éléments du résumé du projet figurant en présentation. Les éléments présentés ici doivent rendre compte des résultats plutôt que des objectifs.